



Ecole d'infirmiers de bloc opératoire

Projet pédagogique

Promotion 2023-2025

Sommaire

1.	Préambule	p. 5
2.	Présentation de l'école	p. 6
3.	Finalité de la formation	p. 8
4.	Objectifs de la formation	p. 9
5.	Principes pédagogiques	p. 10
6.	Méthodes pédagogiques	p. 12
7.	Suivi pédagogique	p. 13
8.	Les compétences	p. 15
9.	Enseignements théoriques	p. 17
10.	Enseignements cliniques	p. 18
11.	Le mémoire	p. 20
12.	Alternance	p. 21
13.	Evaluations	p. 23
14.	Répartition par semestre et par UE des ECTS, du volume horaire de cours et modes d'évaluation	p. 25
15.	Diplôme d'Etat	p. 26
16.	Indicateurs d'évaluation du projet pédagogique	p. 27

17.	Le règlement intérieur	p. 28
18.	Textes réglementaires relatifs à la formation d'infirmier(e)s de bloc opératoire	p. 36
19.	Les annexes :	p. 38
	Annexe I : Les attendus de la formation / grade master	p. 39
	Annexe II : Maquette de formation IBODE, positionnement et répartition des ECTS dans les semestres	p. 40
	Annexe III : Les potentiels d'accueil en stage des étudiants IBODE	p. 42
	Annexe IV : Les fiches descriptives de terrains de stage	p. 44
	Annexe V : La charte d'encadrement des étudiants ¹ IBODE en stage	p. 46
	Annexe VI : Le questionnaire de satisfaction des étudiants IBODE en stage	p. 47
	Annexe VII : Le cahier des charges du mémoire	p. 48

¹ Lire dans tout le document étudiant(e)s infirmier(ère)s de bloc opératoire

*« On apprend toujours par, avec, grâce à, pour, contre, à cause de quelqu'un.
Seul on n'apprend pas, on se convainc de ses opinions...
...Le développement de l'intelligence provient de la capacité de confronter sa pensée à celle d'autrui ».*

Philippe MERIEU²

² Philippe MERIEU, Professeur en sciences de l'éducation, Université Louis Lumière, Lyon 2, a consacré ses premiers travaux scientifiques à la question de l'interaction entre pairs dans les apprentissages et du travail en groupes. Il s'est ensuite intéressé à la « pédagogie différenciée » en faisant l'hypothèse que l'accès de tous les élèves imposait la mise en place d'itinéraires spécifiques adaptés.

1. Préambule

Ce projet présente l'orientation de la formation souhaitée par l'équipe pédagogique et l'université, en lien avec les valeurs professionnelles et humanistes pour atteindre un profil attendu d'infirmiers de bloc opératoire. Il est le fil conducteur pour accompagner l'étudiant tout au long de sa formation. Il se réfère à la réglementation en vigueur, à des courants théoriques et évolue en fonction des réalités contextuelles (sanitaires, médico-sociales, socio-économiques, démographiques...) en constante mutation. Le projet pédagogique prend en compte :

- les orientations stratégiques et actions prioritaires du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales de la région Nouvelle-Aquitaine
- les mesures d'engagement collectif « Ma Santé 2022 »
- la démarche d'amélioration de la qualité en formation Qualiopi : les écoles et instituts de formation du CHU de Limoges sont certifiées
- l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur
- l'universitarisation et la réingénierie de la formation : l'approche par compétences et les unités d'enseignements
- une convention avec l'université pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et pour l'obtention du Diplôme Universitaire d'hygiène et risques infectieux associés aux soins.

La philosophie sur laquelle est ancrée la pédagogie de l'école d'IBODE défend l'idée que tout acte professionnel engage l'individu et qu'en apprenant à penser différemment, l'IBODE améliore l'efficacité du service rendu aux patients.

L'infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat exerce dans un environnement en constante évolution sur le plan sociétal, politique, pluri-professionnel, médical et technique.

En exerçant les rôles d'infirmier circulant, instrumentiste, aide-opératoire, et assistant de chirurgie, l'infirmier de bloc opératoire répond à la fois aux demandes et aux attentes des patients, et des acteurs intervenant au bloc opératoire et dans les secteurs associés.

La formation d'infirmier de bloc 2023-2025 est organisée à partir :

- du **décret n°2022-732 du 27 avril 2022³** relatif aux modalités de délivrance de diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade master
- de **l'arrêté du 27 avril 2022⁴** relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- du **décret n° 2023-354 du 9 mai 2023⁵** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire
- de **l'arrêté du 9 mai 2023⁶** modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- du **décret et de l'arrêté du 27 janvier 2015⁷** précisant les actes infirmiers relevant de la compétence exclusive de l'infirmier titulaire du diplôme d'Etat de bloc opératoire
- de **l'instruction n° DGOS/RH2/2017/141 du 27 avril 2017** relative au champ d'exercice des infirmiers de bloc opératoire

³ Décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade master paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 43 sur 172)

⁴ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 61 sur 172)

⁵ Décret n° 2023-354 du 9 mai 2023 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 11 mai 2023 (texte 21 sur 161)

⁶ Arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire publié au Journal Officiel du 11 mai 2023 (texte 23 sur 161)

⁷ Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n°2015-74 du 27 janvier 2015, paru au Journal Officiel n°0043 du 20 février 2015, page 3175 (texte 31 sur 123)

2. Présentation de l'école

Les coordonnées de l'école sont :

- adresse physique : Ecole d'IBODE- Campus des formations sanitaires Vanteaux – 39F rue Camille Guérin – 87 000 Limoges
- adresse postale : CHU de Limoges - Ecole d'IBODE – 2 avenue Martin Luther King – 87 042 Limoges Cedex
- téléphone : 05.55.05.63.55
- mail : ecole.ibode@chu-limoges.fr

L'école a pour mission :

- ♦ de former des infirmiers diplômés d'Etat à la polyvalence des soins infirmiers en secteur interventionnel quelque soit la discipline chirurgicale et en secteur associé tel que la stérilisation et préparer au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire dans les disciplines chirurgicales en bloc opératoire, en secteurs interventionnels, en unité de stérilisation, d'hygiène et de logistique ;
- ♦ d'assurer la formation aux actes exclusifs ;
- ♦ d'assurer la formation continue pour les professionnels exerçant en bloc opératoire, en secteur interventionnel, en endoscopie, en unité de stérilisation et en unité d'hygiène ;
- ♦ d'assurer la formation continue de préparation aux épreuves de sélection ;
- ♦ de promouvoir la recherche et développer la documentation en soins infirmiers en bloc opératoire.

Les deux instances participatives, pour toutes questions relatives à la formation des étudiants, sont le conseil technique et le conseil de discipline (en attente de texte définissant les nouvelles instances : instance compétente pour les orientations générales de l'école (IGOGE), section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants).

L'équipe pédagogique et administrative est composée de :

- **Bruno HIEZ**, Coordonnateur Général des écoles et instituts de formation paramédicale, Directeur de l'école, qui exerce ses fonctions au sein de l'école et en relation avec son environnement :
 - ♦ de coordination des écoles et instituts de formation paramédicale du CHU de Limoges
 - ♦ d'animation des équipes
 - ♦ de représentation
- **Isabelle AUPETIT**, Infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat, Cadre Supérieur de santé, Responsable Pédagogique de l'école d'IBODE et formatrice, qui exerce ses fonctions au sein de l'école et en relation avec son environnement :
 - ♦ de responsabilité de l'école
 - ♦ de gestion et d'organisation de l'école d'IBODE
 - ♦ d'animation de l'équipe
 - ♦ de pédagogie
 - ♦ de représentation
 - ♦ de recherche

- **Angélique THOMAS**, Secrétaire de l'école d'IBODE, qui exerce ses fonctions au sein de l'école et en relation avec son environnement :
 - ♦ d'accueil physique et téléphonique
 - ♦ suivi administratif de la formation initiale et continue et des épreuves de sélection

L'école d'IBODE intègre le Département Universitaire des Sciences Infirmières (DUSI) de l'Université de Limoges :

- L'Université de Limoges est sous la présidence de **Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE**
- Le DUSI est sous la direction de **Monsieur le Professeur Sébastien HANTZ**

Les valeurs professionnelles et les fondamentaux partagés par l'équipe sont :

- ♦ le respect d'autrui
- ♦ l'autonomie et le sens des responsabilités
- ♦ l'esprit d'initiative
- ♦ la rigueur
- ♦ la capacité d'adaptation
- ♦ la capacité d'analyse et de réflexion
- ♦ l'esprit d'équipe

Le conseil scientifique de l'école est assuré par **Madame le Professeur MATHONNET Muriel**, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier spécialiste.

Les autres intervenants dans la formation des étudiants infirmiers de bloc sont :

- les professionnels chargés de cours, d'enseignements pratiques et d'enseignements dirigés :
 - ♦ des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat,
 - ♦ des cadres et cadres supérieurs de santé,
 - ♦ des formateurs
 - ♦ des médecins anesthésistes réanimateurs, des chirurgiens, des pharmaciens, des radiologues,
 - ♦ des professionnels de l'hygiène hospitalière, des biologistes,
 - ♦ des universitaires,
 - ♦ des directeurs administratifs,
 - ♦ des juristes, des avocats, des sociologues, des psychologues, des professionnels de service de santé au travail,
 - ♦ des techniciens (air, eau, fluides médicaux, déchets, biomédicaux), des ingénieurs qualité,
 - ♦ des représentants en matériels chirurgicaux,
 - ♦ un professeur d'anglais, des professeurs en informatique, une documentaliste,
- les professionnels chargés de la formation en stage :
 - ♦ des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'Etat et des infirmiers exerçant en bloc opératoire ou dans les secteurs associés,
 - ♦ des cadres de santé infirmiers de bloc opératoire et d'anesthésie,
 - ♦ des professeurs universitaires, des praticiens hospitaliers chirurgiens et des médecins de spécialité,
 - ♦ des cadres de santé et des équipes soignantes, médicales, non médicales, accueillant des étudiants en stage...

3. Finalité de la formation

« La formation d'infirmier de bloc opératoire vise à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice d'infirmier de bloc opératoire ainsi qu'à la maîtrise des attendus pédagogiques correspondant au grade universitaire délivré »⁸. Cf. annexe I page 31.

« Le diplôme est enregistré au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles »⁹

La formation permet aux étudiants, en analysant leurs expériences de stage, et grâce aux connaissances qu'ils vont développer et mobiliser, de trouver du sens à leur apprentissage et à leur pratique. De plus, de par l'évolution de la profession, les étudiants mettront à profit leur formation pour :

- intégrer l'intérêt et la nécessité d'établir des protocoles, des procédures de contrôle, et de traçabilité des actes et des implants
- développer leurs compétences en ingénierie technologique
- se former sur les nouveaux matériels
- se former à la recherche en soins
- intégrer les attendus universitaires du grade master
- parfaire leurs connaissances en bureautique, en logiciels professionnels, en anglais

Au terme de sa formation, l'étudiant infirmier de bloc est **un professionnel autonome, responsable et réflexif**, capable d'analyser toute situation de soins et apte à remplir toutes les missions se rapportant à sa fonction dans les secteurs de soins spécialisés où il peut exercer :

- les blocs opératoires
- la stérilisation centrale
- les unités pratiquant des actes invasifs à visée thérapeutique et/ou diagnostique
- l'unité d'hygiène hospitalière
- les sociétés pharmaceutiques ou les laboratoires commercialisant des dispositifs médicaux

La mission principale de l'infirmier de bloc opératoire est une mission de soins techniques et relationnels.

⁸ Décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade master paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 43 sur 172)

⁹ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 61 sur 172)

4. Objectifs de la formation

La formation d'infirmier de bloc opératoire a pour objectifs de développer les compétences d'infirmier spécialisé dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *un infirmier de bloc opératoire apte à exercer les rôles d'infirmier circulant, instrumentiste, aide-opérateur et assistant de chirurgie ;*
- *un infirmier de bloc opératoire apte à prendre en compte la gestion des risques liée à l'activité et à l'environnement du secteur où il exerce et notamment la lutte contre les infections nosocomiales ;*
- *un infirmier de bloc opératoire niveau master apte à participer à la formation des étudiants*
- *un infirmier de bloc opératoire apte à réaliser des travaux de recherche infirmière*
- *un infirmier de bloc opératoire bénéficiant d'un savoir professionnel lui permettant d'affirmer son identité professionnelle.*

Au terme de sa formation, l'infirmier de bloc opératoire diplômé d'état doit être capable, dans le cadre d'une démarche qualité :

- d'élaborer un processus de soins infirmiers personnalisés adaptés au contexte de son activité ;
- de garantir et de faire respecter les règles d'hygiène et de participer à l'évolution des pratiques ;
- de garantir et de faire respecter la sécurité des personnes dans le contexte technologique des secteurs d'activité ;
- de dispenser des soins adaptés aux différentes techniques chirurgicales en garantissant la sécurité de l'opéré, des personnels et de l'environnement ;
- de travailler en équipe et de participer à la formation des personnes intervenant dans ses différents secteurs d'activité ;
- d'agir comme partenaire de santé dans le cadre législatif et réglementaire, déontologique et éthique ;
- de participer à la gestion et à l'organisation de ses domaines d'activité afin de permettre la maîtrise conjointe de la qualité et des coûts ;
- d'évaluer et de réajuster sa pratique professionnelle.

5. Principes pédagogiques

La formation d'infirmier de bloc opératoire concerne des adultes avec des parcours professionnels différents. Leur expérience professionnelle est réinvestie lors de partages d'expériences et d'analyses de pratiques. Cette formation s'appuie sur les principes suivants :

- la pratique simulée
- l'alternance
- l'analyse et le questionnement
- le développement du travail en groupe
- la professionnalisation
- la pratique réflexive

La pratique simulée : Son intérêt en séance est d'aborder des situations cliniques de travail sans risque ni conséquence pour l'humain et/ou le matériel : « jamais la 1^{ère} fois sur le patient ».

L'alternance : la formation par alternance est une formation réalisée en deux lieux distincts et en coresponsabilité : les modes d'acquisition des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être sont complémentaires. Elle développe la curiosité intellectuelle de l'étudiant et lui permet de faire le lien entre les apports théoriques et les situations de travail : il construit ainsi son identité professionnelle.

Le partenariat école-lieu de stage, fondement de l'alternance, ne peut se faire que dans une véritable collaboration entre les professionnels formateurs et les professionnels tuteurs de stage. Cette collaboration est renforcée :

- par la participation des tuteurs de stage, des professionnels d'encadrement et des universitaires lors d'enseignements, d'analyse de pratiques et d'évaluations
- par le suivi pédagogique des étudiants en stage réalisé par le cadre formateur

Les acteurs de l'apprentissage en alternance sont :

- les professionnels de proximité, le tuteur de stage, le cadre de santé, les universitaires, l'équipe chirurgicale à travers le projet institutionnel, le projet de pôle, le projet d'unité
- le cadre formateur à travers le projet pédagogique, le programme de formation
- les étudiants à travers leur projet professionnel

L'alternance relève d'une démarche d'apprentissage au cours de laquelle l'étudiant apprend en faisant ; sa progression, comprenant difficultés et réussites, suscite son questionnement.

L'analyse et le questionnement : pour devenir un professionnel autonome, responsable et réflexif, l'étudiant doit être en capacité d'analyser et de questionner sa pratique en stage, lors des évaluations et lors de l'exploitation des stages. L'analyse et le questionnement des pratiques professionnelles doivent également lui permettre d'identifier les pratiques, les règles, les difficultés inhérentes à la fonction d'infirmier de bloc opératoire. La capacité d'analyse potentialise le degré d'adaptabilité et de réactivité du futur infirmier de bloc face aux aléas situationnels. De plus, l'étudiant intègre plus rapidement de nouveaux savoirs.

Les travaux de groupe : la participation de l'étudiant aux enseignements, aux pratiques, aux travaux de groupe l'amène à appréhender la notion d'équipe et de travail en équipe pluridisciplinaire. Cette participation active favorise l'apprentissage et enrichit la réflexion du groupe. La mutualisation de certains enseignements avec les étudiants infirmiers anesthésistes vise à développer la vision pluri-professionnelle du travail en équipe.

De plus, l'exploitation des potentiels de chacun augmente les potentiels du groupe.

La professionnalisation : les étudiants s'engagent dans un processus individuel d'apprentissage et dans un cheminement personnel évolutif. Ils construisent progressivement leurs compétences par l'acquisition de savoirs, de savoir-faire, d'attitudes et de comportements. Ils sont responsables et acteurs de leur formation, **avec l'exigence attendue pour tous**, de devenir des professionnels performants.

Le profil attendu de l'infirmier de bloc opératoire, pour exercer ce métier, exige que les étudiants développent :

- des qualités individuelles :
 - o sens de l'observation et de l'écoute
 - o patience, attention à l'autre et respect de l'autre
 - o analyse des situations
 - o sens des responsabilités
- des qualités organisationnelles :
 - o rigueur
 - o persévérance
- un sens de la collaboration pluri-professionnelle :
 - o aptitude au travail d'équipe
- un respect de la réglementation :
 - o respect de la confidentialité et du secret professionnel
 - o respect du règlement intérieur et des consignes

La pratique réflexive : est une méthode qui :

- ♦ vise à développer le raisonnement et la pensée critique de l'étudiant
- ♦ permet la réactivation des connaissances antérieures et le développement de la résolution de problèmes
- ♦ favorise l'élaboration de connaissances nouvelles

Les courants pédagogiques de référence sont la didactique professionnelle selon Jean Piaget¹⁰ : « *apprendre dans et par les situations de travail* », et le socioconstructivisme de Bruner¹¹ et Vygotski¹².

¹⁰ Jean PIAGET (1896-1980) est un psychologue suisse considéré comme un des fondateurs de la psychologie du XXème siècle. Il a enseigné la psychologie, la sociologie, et la philosophie des sciences. Ses travaux de psychologie génétique et d'épistémologie visent à répondre à la question fondamentale de la construction des connaissances.

¹¹ Jérôme Bruner (1915-2016), américain, un des plus grands psychologues dans le domaine de la pédagogie, est le fondateur de la psychologie cognitiviste

¹² Lev Vygotski (1896-1934), est un pédagogue psychologue soviétique, connu pour ses recherches en psychologie du développement et sa théorie historico-culturelle du psychisme.

6. Méthodes pédagogiques

Pour faire vivre les différents principes pédagogiques énoncés, l'école propose :

- des cours magistraux.
- des méthodes actives et participatives, sous forme de travaux dirigés, de travaux pratiques, de travaux de groupe, de pratiques simulées, des temps de retour d'expérience, de réflexions sur les pratiques, d'analyse de situations, la rédaction de protocoles, des études de cas, des analyses budgétaires... Les stratégies de développement de l'offre numérique concernent la simulation, les visioconférences, ainsi que la mise à disposition d'une web room.
- un accompagnement pédagogique individuel et de groupe.
- une ouverture sur des pratiques et des modes de fonctionnement différents grâce à la participation de plus de 150 professionnels de domaines d'expertise et de lieux d'exercice professionnel diversifiés.
- des lieux de formation variés :
 - faculté de médecine pour les cours d'hygiène (Diplôme Universitaire d'hygiène hospitalière et risques infectieux associés aux soins)
 - blocs opératoires et salles de TP bloc opératoire pour les travaux pratiques et les pratiques simulées
 - visites d'usine, de banques de tissus, de services logistiques
 - organismes de formation externes (exemple du GRETA pour les cours de bureautique...)
 - congrès professionnels...

L'équipe pédagogique propose une formation fondée sur une pédagogie active et participative :

- en stimulant l'envie et le plaisir d'apprendre, de cultiver ou d'actualiser son savoir professionnel
- en favorisant :
 - l'auto-apprentissage par des travaux de groupes, et des recherches individuelles
 - l'auto-évaluation par des bilans de compétence initiaux, de mi formation et de fin de formation, des acquisitions à l'issue des stages...

Les enseignements théoriques permettent la transmission des savoirs fondamentaux nécessaires à l'acquisition d'un savoir professionnel.

Les enseignements dirigés et pratiques permettent d'acquérir des méthodologies de travail, de développer le sens de l'argumentation, de la réflexion et d'intégrer les savoirs par l'étude de situations concrètes.

Des temps d'échange, de réflexion, de recherche documentaire sont également planifiés, conçus et animés par le cadre formateur, ou des experts sur un thème donné.

7. Suivi pédagogique

Pour les personnes en situation de handicap, les possibilités d'adaptation aux formations sont étudiées suite à un entretien avec le responsable pédagogique de l'école, en lien avec le référent handicap.

Le suivi pédagogique est assuré par le cadre formateur tout au long de la formation. Il est réalisé de manière individuelle ou en groupe. Il permet l'accompagnement et le développement professionnel de l'étudiant. Les attentes des étudiants vis-à-vis de la formation sont recueillies en début de formation. Chaque étudiant réalise un bilan initial de ses compétences dans les premiers jours de la rentrée, en faisant le lien avec son expérience professionnelle.

Le suivi pédagogique doit permettre à l'étudiant d'identifier sa manière d'acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être. Il lui permet également d'élaborer son projet professionnel en accord avec ses souhaits et les exigences professionnelles et environnementales.

Le suivi pédagogique individuel est réalisé sous forme :

- d'entretiens programmés
- d'entretiens sur demande de l'étudiant ou de la responsable pédagogique, notamment afin de prévenir les risques de rupture de formation.

Ces temps d'échange individuels permettent :

- de réajuster les besoins en formation
- de mesurer la progression effective et la progression à atteindre
- d'identifier les points à travailler et les compétences acquises
- d'identifier les freins et les leviers à l'apprentissage
- de faire le lien, dans son projet de formation, entre les acquisitions initiales et les apprentissages faits durant la formation.

Le suivi pédagogique collectif, organisé en groupe, se fait au travers :

- d'analyses de pratiques professionnelles lors de retour de stage
- de temps de réflexion concernant le projet professionnel
- de temps de guidance du mémoire
- de bilans de fin d'année avec la responsable pédagogique.

Un portfolio est parallèlement constitué et actualisé par chaque étudiant. Il est destiné au suivi le parcours de formation et le développement des compétences de l'étudiant, en favorisant une analyse des pratiques qui conduit à la professionnalisation, en permettant de faire le lien entre la formation théorique et la pratique sur le terrain, et de suivre la progression de l'étudiant au regard des compétences exigées pour l'obtention du diplôme.

Cet outil permet d'effectuer un bilan de chaque période de formation en milieu professionnel pour identifier les acquis, les points positifs, les difficultés et les éléments restant à acquérir. Il permet également de réaliser une auto-évaluation des compétences acquises permettant un échange avec les tuteurs de stage.

La gestion des ruptures de parcours, dans le cas où un étudiant décide de suspendre ou d'interrompre son parcours de formation au sein de l'école, vise à sécuriser le parcours de formation de l'apprenant, à l'accompagner dans ses choix et à l'aider à prendre une décision « éclairée ». Le responsable pédagogique rencontre l'étudiant afin de comprendre ses motivations et appréhender le contexte dans son ensemble. Si ce dernier maintient son souhait, le responsable pédagogique lui demande de formaliser son souhait d'arrêt ou de suspension par un courrier motivé avec la date et le motif. Ce courrier est transmis au Coordonnateur des Ecoles et Instituts de Formation Paramédicale, qui, à son tour, acte par un courrier recommandé avec accusé de réception, la date de l'arrêt ou de la suspension de la formation. Une copie de ce courrier est adressée au responsable « formation » de la DRH. Le dossier de l'étudiant est présenté au conseil technique (ou à la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants) ; il en est informé. Le cas échéant, l'école informe les parties prenantes impliquées par le financement de la formation (région, pole emploi, bourses...).

8. Les compétences

Les 5 blocs de compétences et les 9 compétences développées par les enseignements du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire sont les suivantes¹³ :

Bloc 1 – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutiques

Compétence 1 – Connaitre et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptées aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique

Compétence 2 – Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques

Bloc 2 – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique

Compétence 3 – Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne

¹³ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 61 sur 172) : annexe II

Bloc 3 – Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés

Compétence 4 – Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire

Compétence 5 – Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés

Compétence 6 – Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés

Bloc 4 – Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés

Compétence 7 – Former et informer les professionnels et les personnes en formation

Bloc 5 – Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques

Compétence 8 – Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

Compétence 9 – Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires

9. Enseignements théoriques

L'enseignement théorique est réparti en 11 Unités d'Enseignement (Cf. annexe II page 40 : Maquette de formation IBODE, positionnement et répartition des ECTS dans les semestres).

Les enseignements théoriques représentent 1 155 heures soit 33 semaines, répartis comme suit :

- semestre 1 = 385h, soit 11 semaines
- semestre 2 = 525h, soit 15 semaines
- semestre 3 = 175h, soit 5 semaines
- semestre 4 = 70h, soit 2 semaines

Les cours se déroulent du lundi au vendredi inclus, sur une amplitude de 8H00 à 18H30.

Chaque unité d'enseignement permet d'acquérir des compétences spécifiques détaillées dans le référentiel de compétences¹⁴.

La présence des étudiants aux cours et aux évaluations est obligatoire.

Chacune des unités d'enseignement fait l'objet d'une ou plusieurs épreuves de validation.

¹⁴ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 61 sur 172) : annexe II

10. Enseignements cliniques

Le volume horaire affecté aux stages est de 1 645 heures, soit 47 semaines, sur une base de 35 heures par semaine.

« Les stages sont représentatifs des différentes situations professionnelles concourant à la formation des infirmiers de bloc opératoire. Sur l'ensemble de la formation, les stages permettent d'acquérir les 9 compétences et de valider les 5 blocs de compétences du référentiel de certification.

Le parcours, composé de 17 semaines de stage, dont 4 semaines de stage recherche, doit permettre d'aborder la chirurgie à tous les âges de la vie, la chirurgie conventionnelle et ambulatoire, la chirurgie endoscopique, la chirurgie en radiologie interventionnelle, la programmation opératoire, d'explorer les différents rôles de l'infirmier de bloc opératoire (assistant chirurgical, instrumentiste, circulant) dans les différents temps vasculaires, septiques, aseptiques et prothétiques, urgences, de découvrir les évolutions liées au développement des nouvelles technologies et notamment l'essor de la chirurgie robotique.

26 semaines de stage sont réalisées obligatoirement dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés : hygiène, stérilisation, radiologie interventionnelle, endoscopie, chirurgie ostéoarticulaire conventionnelle et ambulatoire, chirurgie viscérale et vasculaire conventionnelle et ambulatoire (un minimum de 8 semaines est réalisé dans les deux derniers secteurs). 6 semaines de stage permettent d'appréhender les actes et activités en lien avec la compétence 3 dans la spécialité choisie par l'étudiant.

Les 17 semaines de stage restantes sont réalisées dans des lieux choisis en concertation avec l'équipe pédagogique, en fonction du projet professionnel de l'étudiant, de ses expériences, du travail de mémoire réalisé, des compétences restant à développer et du projet pédagogique de l'école. »¹⁵

L'affectation des stages s'effectue dans le cadre défini par l'équipe pédagogique. **Du fait de la capacité d'accueil en stage des établissements de Limoges et sa région, des stages hors région Limousin peuvent être proposés.** Une première étape de pré-choix des terrains est établie pour chaque étudiant en fonction de son projet professionnel et fait l'objet d'une négociation dans le groupe promotion.

Les choix sont validés par l'équipe pédagogique, en regard des critères établis. Après validation et affichage, aucun changement à l'initiative de l'étudiant ne sera possible. Par contre, en cas de nécessité, l'équipe pédagogique se réserve le droit de modifier toute affectation des étudiants.

La liste des lieux et places de stage négociés est présentée en annexe III page 42.

Des fiches descriptives des lieux de stage sont à disposition des étudiants. Les modèles vierges sont présentés en annexe IV page 44. Les fiches descriptives des terrains de stage et modalités de choix sont mises à disposition informatisée des étudiants.

¹⁵ Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 61 sur 172)

Une charte d'encadrement, en annexe V page 46, signée par les parties prenantes définit les modalités d'encadrement et de tutorat négociées avec les responsables des structures d'accueil. Une évaluation de la qualité des lieux de stage est effectuée par chaque étudiant sur chaque stage réalisé. Le questionnaire de satisfaction de l'étudiant infirmier de bloc opératoire est présenté en annexe VI page 47.

Les objectifs de stage sont définis par l'étudiant, en lien avec l'équipe pédagogique et le maître de stage ou le tuteur. Afin de bénéficier au mieux de chaque expérience, l'étudiant doit :

- ♦ élaborer des objectifs de stage personnels et précis, qui feront l'objet d'une validation par l'encadrement en stage.
- ♦ faire part de ses apprentissages, de ses difficultés au cours d'analyse des pratiques.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration de connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux techniques chirurgicales, de la prise en charge des patients, de la participation aux réflexions menées en équipe et par la mobilisation de savoirs dans la résolution des situations.

L'étudiant construit progressivement ses compétences en agissant avec les professionnels.

L'école d'infirmier(e)s de bloc opératoire de Limoges entretient des relations professionnelles avec les cadres de santé et les infirmiers de bloc opératoire responsables de l'encadrement des élèves sous différentes formes :

- ♦ des réunions d'information
- ♦ des réunions de travail concernant l'encadrement des étudiants
- ♦ la mise à jour régulière des fiches descriptives du terrain de stage
- ♦ des rencontres informelles sur le terrain de stage
- ♦ la participation d'infirmiers de bloc opératoire et de cadres de santé lors :
 - des enseignements théoriques
 - des jurys aux épreuves de sélection pour rentrer en école d'IBODE
 - des jurys semestriels
 - des jurys du diplôme d'Etat

11. Le mémoire

Au cours du 4^o semestre, les étudiants soutiennent un mémoire, sous la responsabilité d'un directeur de mémoire.

Le cahier des charges du mémoire est présenté en annexe VII page 48.

Les modalités d'accompagnement, proposées par l'école aux étudiants dans la construction de leur travail, sont :

- des apports théoriques méthodologiques
- la rédaction de travaux produits durant la formation d'infirmier de bloc opératoire
- un accès à la Bibliothèque Universitaire de Santé de Limoges
- 5 rencontres individuelles avec un directeur de mémoire (**rencontres obligatoires**), qui apporte une aide et une rigueur méthodologiques.
- une présentation synthétique écrite de l'avancée du travail est demandée à chaque étudiant trois mois après le début de sa recherche (devis de recherche)

Des rencontres de l'équipe pédagogique et des directeurs de mémoire permettent d'établir une harmonisation de l'accompagnement des étudiants.

Ce travail d'intérêt professionnel, **de 20 pages maximum**, participe à la professionnalisation et à la transmission des savoirs professionnels par le développement de diverses compétences, en particulier le positionnement professionnel, la méthodologie, la communication et l'éthique.

Le mémoire donne lieu à une soutenance.

L'équipe pédagogique accorde une attention particulière à ce travail, et en fait une des priorités dans la formation. Les recherches bibliographiques doivent être riches qualitativement et quantitativement, faisant référence à des revues périodiques professionnelles variées, de référence et à des ouvrages récents. En lien avec l'universitarisation des études, ce travail prend une importance accrue, et les exigences des jurys se réfèrent à celles d'un travail de master.

12. Alternance

L'alternance pour la promotion 2023-2025 est organisée :

- dans le respect du prescrit du référentiel de formation
- en tenant compte de la présence de 2 promotions
- en tenant compte de l'alternance de la formation d'infirmiers anesthésistes (pour les mutualisations programmées)

Tableau d'alternance
Année scolaire 2023-2024
Prévisionnel



S1 - S3 2023-2024													S2 - S4 2024																
sept-23			oct-23			nov-23			déc-23			janv-24			févr-24			mars-24			avr-24			mai-24			juin-24		
	1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A
1	V		1	D		1	M	F F	1	V		1	L 1	F F	1	J	P	1	V	D	1	L 14	F F	1	M	F F	1	S	
2	S		2	L 40		2	J		2	S		2	M 3		2	V	E	2	S		2	M 5		2	J		2	D	
3	D		3	M		3	V		3	D		3	M		3	S		3	D		3	M		3	V		3	L 23	
4	L 36		4	M		4	S		4	L 49	2	4	J		4	D		4	L 10	D	4	J		4	S		4	M	
5	M		5	J		5	D		5	M		5	V		5	L 6	E	5	M	D	5	V		5	S		5	M	
6	M		6	V		6	L 45	1	6	M		6	S		6	M		6	S		6	L 19		6	J		6	J	
7	J		7	S		7	M		7	J		7	D		7	M		7	J		7	D		7	M		7	V	
8	V		8	D		8	M		8	V		8	L 2	4	8	J		8	V		8	L 15	3	8	M	F F	8	S	
9	S		9	L 41		9	J		9	S		9	M		9	V	J	9	S		9	M		9	J	F F	9	D	
10	D		10	M		10	V		10	D		10	M		10	S		10	D		10	M		10	V		10	L 24	
11	L 37		11	M		11	S	F F	11	L 50	2	11	J		11	D	S 1	11	L 11		11	J		11	S		11	M	
12	M		12	J		12	D		12	M		12	V		12	L 7		12	M		12	V		12	D		12	M	
13	M		13	V		13	L 46	1	13	M		13	S		13	M		13	M		13	S		13	V		13	J	
14	J		14	S		14	M		14	J		14	D		14	M		14	J		14	D		14	M		14	V	
15	V		15	D		15	M		15	V		15	L 3	4	15	J		15	V		15	L 16	CA	15	M		15	S	
16	S		16	L 42		16	J		16	S		16	M		16	V		16	S		16	M	CA	16	J		16	D	
17	D		17	M		17	V		17	D		17	M		17	S		17	D		17	M	CA	17	V		17	L 25	
18	L 38		18	M		18	S		18	L 51	3	18	J		18	D		18	L 12	5	18	J	CA	18	S		18	M	
19	M		19	J		19	D		19	M		19	V		19	L 8		19	M		19	V	CA	19	D		19	M	
20	M		20	V		20	L 47		20	M		20	S		20	M		20	M		20	S		20	L 21	F F	20	J	
21	J		21	S		21	M		21	J		21	D		21	M		21	J		21	D		21	M		21	V	
22	V		22	D		22	M		22	V		22	L 4		22	J		22	V		22	L 17		22	M		22	S	
23	S		23	L 43	1	23	J		23	S		23	M		23	V		23	S		23	M		23	J		23	D	
24	D		24	M		24	V		24	D		24	M		24	S		24	D		24	M		24	V		24	L 26	
25	L 39		25	M		25	S		25	L 52	F F	25	J		25	D		25	L 13	5	25	J		25	S		25	M	
26	M		26	J		26	D		26	M	CA	26	V		26	L 9		26	M		26	V	PR	26	D		26	M	
27	M		27	V		27	L 48		27	M	CA	27	S		27	M		27	M		27	S		27	L 22		27	J	
28	J		28	S		28	M		28	J	CA	28	D		28	M		28	J		28	D		28	M		28	V	
29	V		29	D		29	M		29	V	CA	29	L 5	D	29	J		29	V		29	L 18		29	M		29	S	
30	S		30	L 44	1	30	J		30	S		30	M		30	S		30	S		30	M		30	J		30	D	
31	D		31	M		31	D		31	D		31	M		31	D		31	D		31	V		31	V		31	D	

D 1^{er} Préféréntiel
 D 2nd Dérivé
 F F 1^{er} Session
 E 1^{er} Annexe Acad
 L 1^{er} année
 L 2nd année
 L 3rd année
 F Férié
 CA Congés
 vacances scolaires Limoges
 vacances scolaires hors région
 E Evaluations
 E2 2nd session
 J Jury semestriel



Tableau d'alternance
Année scolaire 2024-2025
Prévisionnel



S1 - S3 2024-2025													S2 - S4 2025																														
sept-24			oct-24			nov-24			déc-24			janv-25			févr-25			mars-25			avr-25			mai-25			juin-25																
	1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A		1A	2A																	
1	D																																										
2	L 36			2	M			2	S			2	L 49	2	R9	2	J			2	D			2	D			2	M			2	V			2	L 23		14				
3	M			3	J			3	D			3	M			3	V			3	L 6			10	3	L 10			11	3	J			3	S			3	M				
4	M			4	V			4	L 45	1	7	4	M			4	S			4	M			4	M			4	V			4	D			4	M						
5	J			5	S			5	M			5	J			5	D			5	M			5	M			5	S			5	L 19			13	5	J					
6	V			6	D			6	M			6	V			6	L 2	4	R9	6	J			6	J			6	D			6	M			6	V						
7	S			7	L 41			7	J			7	S			7	M			7	V			7	V			7	L 15	5	12	7	M			7	S						
8	D			8	M			8	V			8	D			8	M			8	S			8	S			8	M			8	J			8	D						
9	L 37			9	M			9	S			9	L 50	2	8	9	J			9	D			9	D			9	M			9	V			9	L 24		F F				
10	M			10	J			10	D			10	M			10	V			10	L 7			10	L 11	10	11	10	J			10	S			10	M		E 14				
11	M			11	V			11	L 46	F F		11	M			11	S			11	M			11	M			11	D			11	D			11	M		E				
12	J			12	S			12	M			12	J			12	D			12	M			12	M			12	S			12	L 20			12	J		E				
13	V			13	D			13	M			13	V			13	L 3	4	R9	13	J			13	J			13	D			13	M			13	V						
14	S			14	L 42			14	J			14	S			14	M			14	V			14	V			14	L 16			12	14	M			14	S					
15	D			15	M			15	V			15	D			15	M			15	S			15	S			15	M			15	D			15	D						
16	L 38			16	M			16	S			16	L 51	3		16	J			16	D			16	D			16	M			16	V			16	L 25		14				
17	M			17	J			17	D			17	M			17	V			17	L 8			10	17	L 12	5	11	17	J			17	S			17	M					
18	M			18	V			18	L 47	8		18	M			18	S			18	M			18	M			18	V			18	D			18	M						
19	J			19	S			19	M			19	J			19	D			19	M			19	M			19	S			19	L 21			19	J						
20	V			20	D			20	M			20	V			20	L 4	L 8	R9	20	J			20	J			20	D			20	M			20	V						
21	S			21	L 43	1	7	21	J			21	S			21	M			21	V			21	V			21	L 17	F F		21	M			21	S						
22	D			22	M			22	V			22	D			22	M			22	S			22	S			22	M			CA	CA	22	J			22	D				
23	L 39			23	M			23	S			23	L 52	CA	CA	23	J			23	D			23	D			23	M			CA	CA	23	V			23	L 26		8		
24	M			24	J			24	D			24	M			24	V			24	L 9			10	24	L 13	5	11	24	J			CA	CA	24	S			24	M		8	
25	M			25	V			25	L 48	R9		25	M			25	S			25	M			25	M			25	V			CA	CA	25	D			25	M		8		
26	J			26	S			26	M			26	J			26	D			26	M			26	M			26	S						26	L 22			14	26	J		F E
27	V			27	D			27	M			27	V			27	L 5	F R9		27	J			27	J			27	D			27	M			27	V			28			
28	S			28	L 44	1	7	28	J			28	S			28	M			28	V			28	V			28	L 18			13	28	M			28	S					
29	D			29	M			29	V			29	D			29	M			29	S			29	S			29	M			29	J			F F	29	D					
30	L 40			30	M			30	S			30	L 1	3		30	J			30	D			30	D			30	M			30	V			30	L 27						
31	J			31	J			31	M			31	V			31	V			31	M			31	M			31	S							31	S						

- DU Présentiel
- DU Distanciel
- DU Révisions
- DU écrit

- 1^{ère} année
- 2^{ème} année
- F Férié
- CA Congés
- vacances scolaires limoges
- vacances scolaires hors région
- E Evaluations
- E2 2^{ème} session
- J Jury semestriel

Actualisé le 05/07/2023

13. Evaluations

■ **Les enseignements des semestres 1 à 3 donnent lieu à deux sessions d'évaluations.** Les deuxièmes sessions du semestre 1 se déroulent en juin 2024, celles du semestre 2 se déroulent en septembre 2024, celles du semestre 3 en janvier 2025.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants sont admis à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas validé la ou les unités d'enseignement du bloc de compétence concerné.

Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux deux sessions, la note de la deuxième session est retenue.

La validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits sont attestées par le jury semestriel, présidé par le Directeur de l'école.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

Les modalités d'évaluation des unités d'enseignement se présentent sous forme de travaux individuels écrits ou oraux d'analyse de situation, d'évaluation écrites ou orales de connaissances, d'étude de situation avec pratique simulée, d'exposé oral à partir de travaux de groupe, de notes de recherche, d'écrit et de soutenance d'un mémoire.

L'étudiant doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'évaluation de chaque unité d'enseignement pour qu'elle soit validée. La validation de plusieurs unités d'enseignement d'un même bloc de compétence appartenant au même semestre peut être organisée lors d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables. Il ne peut y avoir de compensation entre blocs de compétences.

■ **Les stages :** A chaque stage, le responsable de l'accueil et de l'encadrement de l'étudiant évalue le niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base d'un support d'évaluation nommé « Evaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel ». L'évaluation prend en compte le niveau de formation (semestre d'études, enseignements théoriques reçus, acquisitions antérieures...), sa progression et ses acquis, à partir des critères et indicateurs du référentiel de compétences.

En cas de difficulté, un entretien entre le responsable de l'accueil et de l'encadrement, le formateur référent et l'étudiant est organisé, et le contenu est rapporté au jury semestriel.

Les actes et activités en lien avec la compétence 3 sont encadrés et évalués par le chirurgien.

Le stage « Recherche » fait l'objet d'un rapport écrit synthétique de 6 à 8 pages, ainsi que d'une présentation orale.

L'équipe pédagogique prend connaissance des évaluations de stage pour proposer au jury semestriel l'attribution des crédits européens liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages.

■ **Le passage du 2° au 3° semestre** : s'effectue par la validation des semestres 1 et 2, ou par la validation de 57 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation.

En cas de non validation d'unités d'enseignement, les enseignements peuvent être suivis une seconde fois, tout en gardant le bénéfice des crédits acquis. Un stage complémentaire est effectué.

■ **Au 4° semestre** : soutenance publique du mémoire

L'évaluation de ce travail d'intérêt professionnel, validant l'unité d'enseignement « Mémoire », est réalisée par un jury qui comprend au moins un formateur infirmier de bloc opératoire, un personnel sous statut enseignant et hospitalier et le directeur de mémoire, dont l'un est extérieur à l'établissement.

Ce travail écrit et son argumentation donnent lieu à une note sur 20 pour le contenu écrit et une note sur 20 pour la soutenance orale. La note totale doit être égale ou supérieure à 20 sur 40, sans note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux parties.

Les travaux présentant un réel intérêt par leur originalité, leur actualité et leur qualité pourront être proposés pour publication dans des revues professionnelles. Mais tous devraient être réinvestis et enrichis dans les établissements où exerceront les infirmiers de bloc opératoire une fois diplômés.

14. Répartition par semestre et par UE des ECTS, du volume horaire de cours et modes d'évaluation

REPARTITION PAR SEMESTRE DES ECTS - DUREES
- TYPES D'EVALUATIONS

BLOCS DE COMPETENCES	COMPETENCES	UNITES D'ENSEIGNEMENT	ECTS	S1	385h Moy 18h	S2	525h Moy 23h	S3	375h Moy 11h	S4	70h Moy 6h	EVAL
BLOC 1 - Prise en soins et mise en œuvre de activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C1 - Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UE1 - Sciences infirmières et bloc opératoire	5	2	46h	3	69h					Travail individuel écrit ou oral d'analyse d'une situation clinique Évaluation écrite ou orale des connaissances Etude de situation avec pratique simulée
	C2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UE2 - Sciences médico-chirurgicales	16	7	126h	6	126h	3	33h			
BLOC 2 - Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	C3 - Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne	UE3 - Techniques complexes d'assistance chirurgicale	7					4	50h	3	18h	Etude de situation avec pratique simulée
BLOC 3 - Organisation et coordination des activités des soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés	C4 - Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire.	UE4 - Coordination des activités de soins liés aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire	5	3	54h	2	42h					Travail écrit ou oral d'analyse d'une situation de programmation opératoire ou de gestion d'une question économique au BO
	C5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs opératoires, interventionnels et associés	UE5 - Prévention et gestion des risques	7	4	72h	3	63h					Etude de situation
	C6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et de prévention du risque infectieux dans les secteurs opératoires, interventionnels et secteurs associés		7	4	72h	3	63h					
BLOC 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	C7 - Former et informer les professionnels et les personnes en formation	UE6 - Formation, tutorat et développement des compétences	3					3	33h			Exposé oral à partir d'un travail de groupe sur la réalisation d'un projet d'encadrement des étudiants en stage
BLOC 5 - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	C8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UE7 - Recherche	8			4	84h	4	44h			Note de recherche Abstract de mémoire Écrit et soutenance Travail écrit d'analyse d'une situation clinique comportant une question éthique ou de droit
		UE8 - Langue vivante	4	1	15h	1	15h	1	15h	1	15h	
		UE - Mémoire	6							6	25h	
	C9 - Évaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	UE9 - Analyse des pratiques professionnelles	4			2	42h			2	12h	
		UE optionnelle	1			1	21h					Au choix de l'école
ECTS Unités d'Enseignements (théorie)			79	21	305	25	525	15	175	12	70	
ECTS Enseignements cliniques (stages)			47	10		4		15		18		
Total ECTS			120	30		30		30		30		

15. Diplôme d'Etat

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des cinq blocs de compétences, dont les 73 crédits liés aux unités d'enseignement et les 47 crédits liés à la formation en milieu professionnel.

Les dossiers des étudiants ayant validé les 3 premiers semestres de formation équivalent à 90 crédits sur 90, effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 4 et n'ayant pas cumulé plus de 5% d'absence justifiée, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation, sont présentés au jury du diplôme d'Etat.

Les résultats des étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury leur sont communiqués à l'issue de ce jury. Ils bénéficient d'une deuxième session d'évaluation pour les enseignements du semestre 4. Ils peuvent être autorisés par le directeur de l'école à s'inscrire une seconde fois pour suivre les formations théoriques et pratiques des unités d'enseignement non validées des semestres 3 et 4. Dans ce cadre, ils bénéficient à nouveau de deux sessions d'évaluation.

Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois conservent le bénéfice des crédits acquis.

Les étudiants autorisés à s'inscrire une seconde fois en ayant validé les crédits correspondant aux stages effectuent un stage complémentaire.

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est délivré aux étudiants titulaires de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité, ayant acquis les connaissances et les compétences définies dans le référentiel de formation. Cette acquisition est vérifiée par la validation de l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux quatre semestres de la formation, et par la validation de la soutenance du mémoire.

Les étudiants n'ayant pas validé la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat à l'issue du jury du diplôme d'Etat bénéficient d'une seconde session d'évaluations pour les enseignements du semestre 4.

Lorsqu'ils ne valident les crédits du semestre 4 à l'issue de cette deuxième session, le Directeur de l'école peut autoriser l'étudiant à s'inscrire une seconde fois pour suivre les enseignements des unités d'enseignement non validées. Ils gardent le bénéfice des crédits acquis. Ils effectuent un stage complémentaire.

16 . Les indicateurs d'évaluation du projet pédagogique

Le projet pédagogique est évalué par :

- l'évolution des élèves en termes d'autonomie, de responsabilisation, de réflexivité, d'aptitude aux 4 rôles de l'IBODE, d'aptitude à la gestion des risques et d'affirmation de leur identité professionnelle (suivi pédagogique individuel)
- les principes pédagogiques (bilans individuels de mi formation, de fin de formation, bilan collectif de fin de formation)
- les méthodes pédagogiques (bilan collectif de fin de formation)
- le suivi pédagogique (taux d'heures réalisées par rapport aux heures prescrites)
- les enseignements théoriques, leur répartition, l'acquisition de connaissances et les validations des unités d'enseignement (bilans individuels de mi formation, de fin de formation, bilan collectif de fin de formation, synthèses des notes obtenues)
- les enseignements cliniques, l'évaluation de la qualité des lieux de stage par les étudiants (enquête de satisfaction), les validations de stages (taux de stages validés), l'atteinte des objectifs de stage (taux d'atteinte des objectifs) et l'acquisition de compétences (évaluation des compétences initiales, à mi-parcours et en fin de formation).
- le taux de réussite au diplôme d'état
- le taux de satisfaction des étudiants concernant la formation dans son ensemble (enquête de satisfaction en fin de formation)
- le taux de rupture de parcours de formation

17. Règlement intérieur

Article 1 :
L'école d'infirmiers de bloc opératoire du C.H.U. de Limoges est agréée pour accueillir dix étudiants et un étudiant titulaire d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France.

Article 2 :
La principale mission de l'école est de former les infirmiers, en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

TITRE I : Conditions générales d'admission

Article 3 :
Les candidats admis à suivre la formation ont passé avec succès les épreuves d'admission organisées chaque année par l'école.

Article 4 :
A la rentrée de septembre, tous les étudiants doivent apporter la preuve de leur affiliation à un régime d'assurance sociale et de leur souscription à une assurance en responsabilité civile.
Ils doivent fournir le document attestant de leur couverture vaccinale, dûment rempli par le médecin traitant.

Article 5 :
Les droits d'inscription universitaire sont fixés chaque année par un arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Les étudiants doivent acquitter ce montant lors de leur inscription à l'Université de Limoges.

Article 6 :
Suite à la décision, le 31 mai 2023, du Directeur Général du C.H.U. de Limoges, les frais de formation applicables à l'école d'infirmiers de bloc opératoire (**DU Hygiène - Risques infectieux associés aux soins compris**) sont fixés à **12 500 €**. Cette somme s'entend pour la durée complète de la formation ; elle est recouvrée à la fin de chaque année de formation pour l'exercice considéré ; soit la moitié en juillet 2024 et l'autre moitié en juillet 2025.

Article 7 :
Le C.H.U. de Limoges a souscrit une assurance pour les risques professionnels et la responsabilité civile des étudiants.

TITRE II : Organisation et déroulement des études

Article 8 :

La durée totale des études est fixée à vingt mois par l'arrêté du 27 avril 2022.

La formation est organisée en mode discontinu.

1^{ère} année de formation	
Rentrée	Lundi 11 septembre 2023
Congés annuels	- du 26 au 29 décembre 2023 (4 jours) - du 15 au 19 avril 2024 (5 jours)
Fin de la 1^{ère} année	vendredi 28 juin 2024
Du 29 juin au 8 septembre 2024, l'étudiant retourne dans son établissement d'origine. Le solde des congés annuels reste à prendre par l'étudiant, en concertation avec l'employeur.	
2^{ème} année de formation	
Rentrée	Lundi 9 septembre 2024
Congés annuels	- du 23 au 27 décembre 2024 (4 jours) - du 14 au 18 avril 2025 (5 jours)
Fin de la formation	Vendredi 27 juin 2025

Article 9 :
Les études comportent des enseignements théoriques et cliniques. Les séquences d'enseignements sont planifiées par le responsable pédagogique de l'école.

Article 10 :
La participation de l'étudiant des enseignements et aux stages est obligatoire durant toute la formation.

Article 11 :
Tout congé pour une raison de maladie, de maternité ou pour enfant malade doit être **justifié par un certificat médical**. Les dispositions du code du travail relatives à la durée minimale des congés maternité sont respectées. Une franchise maximale de 5% de la durée totale de formation peut être accordée (soit 20 jours), pendant laquelle l'étudiant est dispensé des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des séances d'apprentissages pratiques et gestuels et des stages. L'étudiant devra toutefois présenter les épreuves de validation. Au-delà de la franchise maximale, les stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans le même type de stage et dans la mesure du possible au sein du même lieu.
Dès le premier jour d'absence, l'étudiant devra **prévenir l'école et le lieu de stage** et **présenter les pièces justificatives** de son absence au secrétariat de l'école.

Article 12 :
Pour une absence supérieure à 20 jours, le directeur peut, sur production de pièces justificatives et dans des cas exceptionnels, autoriser certaines absences. Il en informe la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Article 13 :
Les étudiants doivent pendant les stages observer les instructions des responsables des structures d'accueil, notamment aux obligations de secret et de discrétion professionnels.

Article 14 :
Les étudiants suivent des cours d'hygiène à la faculté de médecine et de pharmacie de Limoges, dans le cadre de l'enseignement d'un Diplôme Universitaire d'Hygiène Hospitalière. **Les étudiants assistent obligatoirement à l'ensemble de ces cours.**

Article 15 :
Avant la fin du premier trimestre de formation, les étudiants élisent deux représentants de la promotion et deux suppléants.
Les étudiants élus sont chargés de représenter la promotion au conseil technique et/ou à l'instance compétente pour les orientations générales de l'école.
Ils sont élus pour une durée égale à celle de la formation.

Article 16 :
Les dossiers des étudiants sont présentés au jury du Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, s'ils ont :
- validé les 3 premiers semestres (90 ECTS),
- effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 4
- une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau II en cours de validité
- n'ont pas cumulé plus de 5% d'absences justifiées, non rattrapées, sur l'ensemble de la formation.

TITRE III : Fonctionnement de l'école

Article 17 :

En attendant la parution des textes réglementant les nouvelles instances (ICOGE : Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Ecole, Jurys semestriels et Section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants), le directeur de l'école est assisté d'un conseil technique qui est consulté sur toute question relative à la formation des étudiants.

Le conseil technique est présidé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Le conseil technique est composé par :

♦ **des membres de droit :**

- le directeur de l'école,
- le conseiller scientifique de l'école

♦ **des représentants de l'organisme gestionnaire :**

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant,
- la directrice du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant

♦ **des représentants des enseignants :**

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie,
- un cadre infirmier de bloc opératoire, responsable pédagogique de l'école,
- un cadre infirmier de bloc opératoire, recevant des étudiants en stage,

♦ **à titre consultatif :**

- le conseiller technique régional en soins infirmiers ou la conseillère pédagogique

♦ **deux représentants des étudiants élus par leurs pairs.**

Les représentants des enseignants sont élus pour quatre ans.

Le conseil technique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur de l'école.

Le secrétariat des réunions est assuré par un des membres du conseil.

Article 18 :

Le directeur de l'école est également assisté d'un conseil de discipline.

Le conseil de discipline est constitué par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après la première réunion du conseil technique.

Le conseil de discipline émet un avis sur les fautes disciplinaires, ainsi que sur les actes des étudiants incompatibles avec la sécurité du patient et mettant en cause leur responsabilité personnelle.

Le conseil de discipline peut proposer les sanctions suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire de l'école, exclusion définitive de l'école.

La sanction est prononcée de façon dûment motivée par le directeur de l'école. Elle est notifiée à l'étudiant.

Le conseil de discipline est présidé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant. Il comprend :

- un représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique,
 - deux représentants des enseignants élus au conseil technique :
 - le médecin spécialiste qualifié en chirurgie,
 - le cadre infirmier de bloc opératoire recevant des étudiants en stage,
 - le directeur de l'école,
 - le cadre infirmier de bloc opératoire, responsable pédagogique de l'école,
 - un représentant des étudiants tiré au sort parmi les représentants des étudiants élus au conseil technique.
- Le conseil de discipline est saisi et convoqué par le directeur de l'école.

Les étudiants représentants au conseil technique et au conseil de discipline sont tenus au secret à l'égard des informations dont ils ont connaissance au cours de ces instances, notamment en ce qui concerne les situations personnelles des étudiants.

TITRE IV : Droits et devoirs des étudiants

Article 19 :

L'accès au bâtiment du Campus des formations sanitaires est autorisé de 8h à 21h, par l'entrée principale. En dehors de ses horaires, ainsi que les week-ends et jours fériés, le bâtiment est sécurisé par une alarme.

Article 20 :

Le droit d'association est garanti par la loi du 1^{er} juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'école d'IBODE est soumise à autorisation préalable de la direction.

Article 21 :

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée au sein de l'école d'IBODE, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou tout document, notamment à caractère commercial, par une personne extérieure à l'école d'IBODE, est interdite, sauf avec autorisation expresse de la direction.

Affichage et distribution doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'école
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'école
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'école
- Etre respectueux de l'environnement

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou il distribue, diffuse ou affiche.

Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement de rattachement de l'école.

Article 22 :

Les étudiants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions de l'article 50 de l'arrêté du 21 avril 2007, modifié par l'arrêté du 17 avril 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux. Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'école et les organisateurs de réunions ou manifestations qui restent responsables du contenu des interventions.

Article 23 :

Selon les articles 226.1 à 226.8 du Code Civil, « *tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image* ». En vertu de ces dispositions, l'affichage, la publication ou la diffusion de toutes données visuelles ou audio-visuelles sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Le comportement général des étudiants en matière de communication, quel qu'en soit le support notamment sur les réseaux sociaux informatisés, doit être compatible avec les obligations professionnelles de secret, de discrétion, de réserve et de la déontologie. Sont notamment réprimés les actes de diffamation ou d'injure, en particulier en présence d'éléments discriminatoires (racisme, sexisme, homophobie...) La mise en cause de l'école, son personnel, les lieux de stage, leurs personnels ou les patients et les autres étudiants pourront faire, suivant la nature, l'objet de sanctions disciplinaires et de poursuites devant la justice.

Article 24 :

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts de l'école et des lieux de stages.

Article 25 :

A l'école d'IBODE, le port de signes, de tenues par lesquels les étudiants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est autorisé en cours magistral ; il est interdit sur l'ensemble des activités de stage et de travaux pratiques. En cas de non-respect de ces interdictions, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'étudiant.

Article 26 :

Les étudiants sont tenus de respecter le règlement d'utilisation de la Bibliothèque Universitaire de Santé à laquelle ils ont accès durant la formation.

Article 27 :

Les étudiants ont la possibilité de prendre leur repas :

- au self du CHU, sur la base d'un tarif préférentiel : les cartes d'accès au self du CHU sont confiées aux étudiants dès le jour de la rentrée et ce pour toute la durée de la formation.
- au Restaurant Universitaire, sur présentation de la carte d'étudiant

Ils ne consomment pas **de nourriture en salles de cours.**

Article 28 :

Une carte magnétique (d'accès au parking du personnel du CHU, d'accès à la passerelle HME, d'accès au BO HME, d'accès aux vestiaires HUD) ainsi qu'une carte magnétique d'accès au bloc pour HUD, sont attribuées à chaque étudiant le temps de la formation. Elles doivent être restituées à l'issue de la formation. Le stationnement sur le campus universitaire Vanteaux se fait sur les places de stationnement libres d'accès.

Article 29 :

Les tenues professionnelles nécessaires pour se rendre en stage au CHU, ainsi qu'une paire de sabots de bloc opératoire, sont fournies par la lingerie du CHU de Limoges.

La blanchisserie prend en charge le traitement des tenues, lors des stages au CHU de Limoges ; l'entretien des sabots reste à la charge de l'étudiant.

Article 30 :

Tout changement de nom d'usage, d'adresse, d'adresse mail et/ou de numéro de téléphone doit être communiqué à l'école.

Article 31 :

L'accès aux salles de cours n'est pas autorisé lorsque la séance d'enseignement est débutée. **Signaler tout retard et se présenter au secrétariat.**

Article 32 :

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'école, toute personne doit impérativement prendre connaissance des consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan sécurité de l'établissement, intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté attentat-intrusion, ainsi que les consignes d'évacuation en cas d'incendie, et les respecter.

Dans le cadre du plan Vigipirate, les étudiants doivent respecter les mesures de sécurité préconisées par le CHU de Limoges, et rendre visibles leur carte d'étudiant sur les sites d'enseignement.

Il est interdit d'introduire et de consommer dans l'établissement toute boisson alcoolisée ou toute substance considérée comme illicite par le Code de la santé Publique. De même, il est interdit de pénétrer dans ces lieux en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites.

Article 33 :

L'usage des téléphones portables est interdit, pour un usage personnel, pendant tous les cours, les activités d'enseignements et les stages.

Article 34 :

Les étudiants doivent conserver en bon état le matériel et les locaux mis à leur disposition.

A l'issue d'une journée de formation, les câbles informatiques des tableaux interactifs doivent être correctement enroulés et rangés sur leur support ; les stylos interactifs sont remis dans leur support. Les lumières doivent être éteintes, les fenêtres et portes fermées, le tableau nettoyé. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés à la responsable pédagogique de l'école.

Article 35 :

Le suivi dosimétrique est assuré par le service de santé au travail.

Un dosimètre, individuel, nominatif, accompagné de son système d'attache est remis à chaque étudiant dès le début de la formation et est renouvelé tous les trois mois.

Chaque étudiant est responsable de son propre dosimètre qu'il doit porter au niveau de la poitrine, sous le tablier de plomb, quand le générateur de rayon X est en fonctionnement et ce sur n'importe quel lieu de stage.

Le dosimètre est restitué en fin de formation.

Article 36 :

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission de formation professionnelle de l'école d'infirmiers de bloc opératoire.

Article 37 :

« Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales » Arrêté du 17 avril 2018, modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Article 38 :

Un exemplaire du présent règlement est obligatoirement remis à chaque étudiant le jour de la rentrée scolaire. L'étudiant signifie par écrit son engagement à respecter le règlement intérieur.

Bruno HIEZ

Coordonnateur général des écoles et instituts de formation
Du CHU de Limoges
Directeur de l'école d'IBODE



Isabelle AUPETIT

Responsable pédagogique de l'école d'IBODE



18. Textes réglementaires relatifs à la formation et à l'exercice de la profession d'infirmier de bloc opératoire

- Décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade master paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 43 sur 172)
- Arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 29 avril 2022 (texte 61 sur 172)
- Décret n° 2023-354 du 9 mai 2023 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme d'Etat d'Infirmier de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 11 mai 2023 (texte 21 sur 161)
- Arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire publié au Journal Officiel du 11 mai 2023 (texte 23 sur 161)
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel parue au Journal Officiel du 6 septembre 2018
- Décret n°2015-74 du 27 janvier 2015 relatif aux actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire paru au Journal Officiel du 29 février 2015 (texte 38 sur 134)
- Décret n° 2012-851 du 4 juillet 2012 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions d'auxiliaires médicaux
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004, relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, paru au Journal Officiel du 8 août 2004, page 37 087
 - ↳ Partie réglementaire - Quatrième partie : Professions de Santé
 - ↳ Livre III : Auxiliaires médicaux - Titre Ier : Profession d'infirmier ou d'infirmière
 - ↳ Chapitre Ier : Exercice de la profession - Section 1 : Actes professionnels
 - ↳ Article R4311-11 (activités exercées en priorité par les IBO diplômés d'état ou en cours de formation)
 - ↳ Article R4311-11-1 (créé par décret n°2015-74 du 27 janvier 2015)
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code paru au Journal Officiel du 8 août 2004, page 37 087
 - ↳ Partie réglementaire - Quatrième partie : Professions de Santé
 - ↳ Livre III : Auxiliaires médicaux - ↳ Titre Ier. Profession d'infirmier ou d'infirmière
 - ↳ Chapitre II : Règles professionnelles

- Décret n° 2001-928 du 4 octobre 2001 portant création d'un diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire, paru au Journal Officiel n° 236 du 11 octobre 2001, page 15 978
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique.
- Arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, paru au Journal Officiel, n°0298 du 23 décembre 2016, texte n° 31 (annexes I et II)
- Arrêté du 12 mars 2015 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire, paru au Journal Officiel du 19 mars 2015 (texte 23 sur 143)
- Arrêté du 27 janvier 2015 relatif aux actes et activités et à la formation complémentaire prévus par le décret n°2015-74 du 27 janvier 2015, paru au Journal Officiel n°0043 du 20 février 2015, page 3175 (texte 31 sur 123)
- Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes d'urgence prévue à l'article D 6311-19 du Code de la santé publique, paru au Journal Officiel n° 0010 du 13 janvier 2015 (texte 9)
- Arrêté du 24 février 2014, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire, paru au Journal Officiel n°0055 du 6 mars 2014 (texte 15 sur 108)
- Annexes de l'arrêté du 24 février 2014, relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire, parus au Bulletin Officiel Santé – Protection sociale – Solidarité n°2014/3 du 15 avril 2014
 - référentiel d'activités
 - référentiel de compétences
 - livret 2 de présentation des acquis de l'expérience
- Arrêté du 25 août 2010 portant diverses modifications relatives aux études paramédicales, paru au Journal Officiel n° 201 du 31 août 2010, page 15 859
- Arrêté du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2001, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire, paru au Journal Officiel n° 80 du 4 avril 2010, page 6 614
- Arrêté du 22 octobre 2001, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'infirmier de bloc opératoire, paru au Journal Officiel n° 268 du 18 novembre 2001, page 18 393 (*modifié par les arrêtés du 15 mars 2010, 25 août 2010 et du 12 mars 2015*) (*sera abrogé au 31 décembre 2024*)
- Instruction n° DGOS/RH2/2017/141 du 27 avril 2017 relative au champ d'exercice des infirmiers de bloc opératoire
- Répertoire du métier d'infirmier de bloc opératoire de la Fonction Publique Hospitalière - Ministère de la santé et des sports – Direction générale de l'offre de soins – 2004

Annexes

Annexe I : Les attendus de la formation / grade master

Attendus et critères nationaux de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (grade master) :

Les attendus et critères nationaux ci-dessous sont communiqués aux candidats.

Les compétences et aptitudes ci-dessous peuvent être appréciées dans le cadre de la formation initiale, du parcours universitaire, professionnel, associatif ou autre :

Attendus nationaux	Critères nationaux pris en compte
1. Intérêt pour les thématiques en lien avec les secteurs interventionnels et secteurs associés, crédibilité du projet professionnel et projection dans le métier d'infirmier de bloc opératoire	1.1 Avoir acquis des connaissances solides dans le domaine des sciences biologiques et médicales et de la gestion du risque infectieux attestées par les résultats obtenus pendant la formation d'IDE et/ou l'expérience professionnelle 1.2 Connaissance des secteurs interventionnels et secteurs associés et du métier d'infirmier de bloc opératoire 1.3 Intérêt pour les nouvelles techniques et technologies innovantes dont la robotique
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1 Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit 2.2 Aptitude à collaborer et travailler en équipe dans un environnement contraint
3. Compétences en matière d'expression orale et écrite	3.1 Maîtrise du français et du langage écrit et oral 3.2 Capacité à se documenter, à établir une veille documentaire et réglementaire, à constituer une bibliographie, et à communiquer dans une langue étrangère 3.3 Pratique des outils numériques
4. Aptitudes à la démarche et au raisonnement scientifique	4.1 Aptitude à rechercher, sélectionner, organiser, analyser restituer de l'information scientifique et construire un argumentaire 4.2 Aptitude à choisir et mettre en œuvre des outils théoriques permettant de s'approprier les résultats des études expérimentales (statistiques)
5. Compétences organisationnelles et savoir-être	5.1 Rigueur, méthode, maîtrise de soi, résistance physique et adaptabilité 5.2 Capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, créativité 5.3 Respect des engagements, autonomie dans le travail

Annexe II : Maquette de formation IBODE, positionnement et répartition des ECTS dans les semestres

Maquette de formation IBODE, proposition de positionnement et répartition ECTS dans les semestres :										
			S1	S2	S3	S4	Total ECTS			
Blocs de compétences	Compétences	Unités d'enseignement	ECTS	ECTS	ECTS	ECTS				
Bloc 1 – Prise en soins et mise en œuvre des activités de prévention et de soins en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	1 - Connaître et contribuer à mettre en œuvre des modes de prise en soins des personnes adaptés aux situations rencontrées en lien avec des actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	UE Sciences infirmières et bloc opératoire	2	3						5
	2 - Mettre en œuvre des techniques et des pratiques en per et post opératoire immédiat en prenant en compte les risques	UE Sciences médico-chirurgicales	7	6		3				16
Bloc 2 – Mise en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale au cours d'actes invasifs à visée diagnostique et/ou thérapeutique	3 - Identifier et mettre en œuvre des techniques complexes d'assistance chirurgicale en prenant en compte les risques encourus par la personne	UE Techniques complexes d'assistance chirurgicale				4		3		7
Bloc 3 – Organisation et coordination des activités de soins, de la démarche qualité et prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	4- Organiser et coordonner les activités de soins liées au processus péri-opératoire	UE Coordination des activités de soins liées aux processus péri-opératoire, pré, per et post-opératoire	3	2						5
	5 - Conduire une démarche qualité, de gestion et de prévention des risques dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	UE Prévention et gestion des risques	4	3						7
	6 - Mettre en œuvre, contrôler et ajuster la démarche de gestion et prévention du risque infectieux dans les secteurs interventionnels et secteurs associés		4	3						7
Bloc 4 - Information et formation des professionnels dans les secteurs interventionnels et secteurs associés	7 - Former et informer les professionnels et les personnes en formation	UE Formation, tutorat et développement des compétences				3				3

Maquette de formation IBODE, proposition de positionnement et répartition ECTS dans les semestres :											
			S1		S2		S3		S4		Total ECTS
Blocs de compétences	Compétences	Unités d'enseignement	ECTS		ECTS		ECTS		ECTS		
Bloc 5 - Veille professionnelle, travaux de recherche et conduite de démarches d'amélioration des pratiques	8 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques	UE Recherche			4		4				8
		UE Langue vivante	1		1		1		1		4
		UE Mémoire							6		6
	9 - Evaluer et améliorer les pratiques professionnelles au regard des évolutions techniques et réglementaires	UE Analyse de pratique professionnelles			2				2		4
		UE optionnelle			1						1
			21		25		15		12		73
Enseignements cliniques (stages)			14				33				47
Total ECTS							60				120

Annexe III : Les potentiels d'accueil en stage des étudiants IBODE



Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur Diplômés d'Etat

POTENTIELS D'ACCUEIL EN STAGE DES ETUDIANTS INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE

Blocs opératoires		Assistant de chirurgie
CHU. LIMOGES		
Orthopédie/traumatologie	1	?
Neurochirurgie	1	?
ORL/Maxillo-Faciale/Odontologie	1	1
Ophthalmologie	1	NON
Chirurgie digestive et endocrinienne	1	?
Urologie	1	?
CTCV	1	?
Gynécologie (Site HME)	1	?
Chirurgie pédiatrique (Site HME)	1	?
POLYCLINIQUE DE LIMOGES-SITE FRANCOIS CHENIEUX		
Orthopédie, Neurochirurgie	1	?
Digestif		OUI
Urologie	1	?
ORL, Maxillo-Faciale		?
POLYCLINIQUE DE LIMOGES-SITE EMAILLEURS-COLOMBIER		
Orthopédie		?
Gynécologie		?
Urologie	1 (+/-1)	?
Thoracique/Vasculaire/Endocrinien		?
Bloc opératoire polyvalent		NON
C.H. SAINT-JUNIEN		
Digestif/urologie	1	?
Orthopédie/traumatologie	1	?
Bloc opératoire polyvalent	1	?
CH. BRIVE		
Orthopédie/traumatologie		?
Vasculaire/thoracique	1	?
Digestif		?
Bloc opératoire polyvalent		?
POLE SAINT-GERMAIN – CH. BRIVE		
Orthopédie		?
Digestif	1	?
Bloc opératoire polyvalent		?
CMC. LES CEDRES – ELSAN - BRIVE		
Orthopédie	1	1
Gynécologie		1
Digestif/Viscéral	1	NON
Urologie		1
Bloc opératoire polyvalent	1	NON
CH. TULLE		
Orthopédie		
Digestif	1	NON
Bloc opératoire polyvalent		

Mise à jour le 19/07/2023

1

Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur Diplômés d'Etat

Blocs opératoires		Assistant de chirurgie
CH. GUERET		
Orthopédie		
Digestif	1	NON
Bloc opératoire polyvalent		
CLINIQUE DE LA MARCHE - GUERET		
Orthopédie/traumatologie	1	1
CH. ANGOULEME		
Orthopédie		
Digestif	1	NON
Bloc opératoire polyvalent		
Centre Clinical SOYAX (ANGOULEME)		
Orthopédie/Neurochirurgie		?
Digestif	2	?
Gynécologie		?
Urologie/Vasculaire		?
Clinique Saint Joseph - ANGOULEME		
Orthopédie/traumatologie (SOS main)	1	?
Bloc opératoire polyvalent		NON
CH. LA ROCHELLE		
Orthopédie/traumatologie (2)		
Gynécologie		
Urologie	3	NON
Digestif		
Vasculaire		
CH. JONZAC		
Bloc opératoire polyvalent (orthopédie, digestif, endoscopique, urologie, ophtalmologie, gynécologie, pace maker)	1	NON
CH. SAINTONGE		
Urologie		
Orthopédie/traumatologie	2	NON
Digestif/Gynécologie		
CH. PERIGUEUX		
Orthopédie/traumatologie		NON
Digestif	2	?
Urologie		?
Vasculaire/sites implantables		?
OPH/ORL (adulte et pédiatrique)		NON
CH. BERGERAC		
Bloc opératoire polyvalent	1	NON
CH. CHATEAUROUX		
Orthopédie	1	?
Viscéral/Gynécologie/Urologie		?
POLYCLINIQUE INKERMANN - NIORT		
Viscéral-bariatrique-esthétique	1	?
Vasculaire	1	?
Orthopédie/neurochirurgie	1	?
CHU. POITIERS		
Orthopédie/traumatologie	1	NON

Mise à jour le 19/07/2023

2

Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur Diplômés d'Etat

Blocs opératoires		Assistant de chirurgie
Hôpital privé Saint François DESERTINES		
Orthopédie	1	?
Urologie	1	?
OPH	1	NON
Digestif/Viscéral	1	?
Vasculaire	1	?
CMC DE TRONQUIERES - ELSAN - AURILLAC		
Bloc opératoire polyvalent	1	?
Endoscopie		
CHU. LIMOGES :		
- Digestive	1	
- Bronchique	1	
- Urologique	1	
POLYCLINIQUE DE LIMOGES-SITE FRANCOIS CHENIEUX : Digestive	1	
C.H. SAINT-JUNIEN : Digestive	1	
CH. BRIVE : Digestive	1	
CLINIQUE CMC. LES CEDRES : Digestive	1	
CH. TULLE : Digestive	1	
POLYCLINIQUE INKERMANN - NIORT : Digestive	1	
CHU. POITIERS : Digestive	1	
CH SAINTONGE : Digestive et respiratoire	1	
CH. GUERET : Digestive	1	
CH. PERIGUEUX : Digestive	1	
CH. BERGERAC : Digestive	1	
CH. CHATEAUROUX : Digestive	1	
Stérilisation		
CHU. LIMOGES	2	
GCS LIMOUSIN STERILISATION – POLYCLINIQUE DE LIMOGES	1	
CH. SAINT-JUNIEN	1	
CH. BRIVE	1	
CMC. LES CEDRES - BRIVE	1	
CH. USSEL	1	
CH. TULLE	1	
CHU. POITIERS	1	
CH. GUERET	1	
CH. CHATEAUROUX	1	
CH. SAINTONGE	1	
POLYCLINIQUE INKERMANN - NIORT	1	
Hygiène		
Unité Opérationnelle d'Hygiène du CHU Limoges	2	
POLYCLINIQUE DE LIMOGES –SITE FRANCOIS CHENIEUX	1	
CH. SAINT-JUNIEN	1	
GCS SERVICE INTER-ETABLISSEMENT CREUSOIS	1	
CH. BRIVE	1	
CH. USSEL	1	
CH. TULLE	1	
CH. CHATEAUROUX	1	
CHU. POITIERS	1	
POLYCLINIQUE INKERMANN - NIORT	1	

Mise à jour le 19/07/2023

3

Annexe IV : Les fiches descriptives de terrains de stage



Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire Date de mise à jour de la fiche :
 Adresse physique : Campus Universitaire Vainqueur 30F rue Camille Guerin 87 036 Limoges
 Adresse postale : CHU de Limoges Ecole d'IBODE 2 avenue Michel Luthier Fung 87042 Limoges Cedex
 ☎ 05 55 05 63 55 ecole.ibode@chu-limoges.fr

FICHE DESCRIPTIVE DU TERRAIN DE STAGE

Etablissement :
 Bloc opératoire :
 Nombre de salle(s) :
 Responsables :
 - Chef de pôle : Tél. :
 - Cadre de Pôle : Tél. :
 - Cadre de santé : Tél. :
 Maître de stage : Tél. :
 Tuteurs IBODE : Tél. :

Composition de l'équipe chirurgicale	Composition de l'équipe paramédicale

SPECIFICITE DU TERRAIN DE STAGE

Activités principales :

Activités spécifiques :

Nombre annuel d'actes :



COMPETENCES QUE L'ETUDIANT PEUT ACQUERIR

Compétence IBODE	Non	Partiellement	En totalité
C1			
C2			
C3			
C4			
C5			
C6			
C7			
C8			
C9			

ACTIVITE SOIGNANTE DU SERVICE

Horaires de l'équipe :
 Horaires de l'élève :
 Objectifs du service :

Eléments spécifiques de votre pratique soignante que vous souhaitez transmettre :

Soins spécifiques au service que vous refusez éventuellement que les élèves Infirmiers de Bloc Opératoire pratiquent (en argumentant si possible) :

REGLES PARTICULIERES D'ORGANISATION

Tenues, repas, clés, vestiaires, ...

COMPLEMENT D'INFORMATION QUE VOUS DESIREZ COMMUNIQUER

Projet de service : oui non
 Travaux de recherche : oui non
 Projet d'encadrement des étudiants : oui non



Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur Date de mise à jour de la fiche :
 Adresse physique : Campus Universitaire Vanteaux 39F rue Camille Guémé 87 026 Limoges
 Adresse postale : CHU de Limoges Ecole d'IBODE 2 avenue Martin Luther King 87042 Limoges Cedex
 ☎ 05 55 05 63 55
ecole.ibode@chu-limoges.fr

**FICHE DESCRIPTIVE DU TERRAIN DE STAGE
 D'ASSISTANT DE CHIRURGIE**

Etablissement :
Bloc opératoire (spécialité) :
Nombre de salle(s) :
Responsables :
 - Chef de pôle : Tél. :
 - Cadre de Pôle : Tél. :
 - Cadre de santé : Tél. :
 - Chirurgien maître de stage : Tél. :
 - Chirurgien tuteur : Tél. :
 - Chirurgiens participants à l'encadrement :

L'équipe chirurgicale compte-t-elle des internes ? oui non
 L'équipe paramédicale compte-t-elle des IBODE ? oui non

SPECIFICITE DU TERRAIN DE STAGE

Activités principales :

Activités spécifiques :

Nombre annuel d'actes : →

Fiche créée le 06/03/2023

ACTIVITÉ CHIRURGICALE DU SERVICE

Horaires de l'étudiant (journées de 7 heures) :

Actes relevant de la compétence exclusive IBODE que vous souhaitez transmettre :

Soins chirurgicaux le chirurgien quand il est présent et dans les conditions fixées par son encadrement	Oui ou Non	Au cours d'une intervention, en présence du chirurgien et dans les conditions fixées par son encadrement	Oui ou Non	Au cours d'une intervention, en présence et sur demande expresse du chirurgien	Oui ou Non
Installation définitive du patient		Aide à la mise en place et au maintien des instruments d'exposition directe et indirecte		Aide aux sutures des organes et des vaisseaux sous la direction de l'opérateur	
Mise en place et fraction des drains naso-trachéotomiques		Aide à la réalisation d'une aspiration		Aide à la réduction d'une fracture et au maintien de la réduction au bloc opératoire	
Ferme-tête (soixi-couenne) et cutané		Aide à la réalisation d'une hémostase		Aide à la pose d'un dispositif médical implantable (DMI) Injection d'un produit à visée thérapeutique ou diagnostique dans un viscère, une cavité, une artère	

Soins spécifiques au service que vous refusez éventuellement que les élèves Infirmiers de Bloc Opérateur pratiquent (en argumentant si possible) :

.....

REGLES PARTICULIERES D'ORGANISATION

Tenues, repas, accès, vestiaires, autres :

**COMPLEMENT D'INFORMATIONS
 QUE VOUS DESIREZ COMMUNIQUER**

.....

Fiche créée le 06/03/2023

Annexe V : Charte d'encadrement des étudiants IBODE en stage



Ecole d'infirmiers de bloc opératoire



CHARTRE D'ENCADREMENT EN STAGE

Ce document est établi entre le maître de stage, l'étudiant IBODE et le formateur de l'école d'IBODE. Cette charte formalise l'engagement des 3 parties prenantes et contractualise le rôle de chacun afin de répondre aux critères de qualité d'encadrement attendus. Elle constitue une des exigences d'un stage qualifiant.

Le maître de stage

Il est obligatoirement un professionnel exerçant des fonctions d'encadrement, choisi par le responsable de la structure d'accueil. Il est responsable de l'organisation du stage (accueil, présentisme...) et est garant de la qualité de l'encadrement. Il est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant et du formateur de l'école d'IBODE. Il favorise l'intégration de l'étudiant au sein de la structure d'accueil. Il met à sa disposition les moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs et à la réalisation des travaux de stage. Il participe à l'évaluation de l'étudiant en stage.

Le tuteur :

Soignant expérimenté, il représente la fonction pédagogique du stage : supervision des objectifs, mise à disposition de moyens pour favoriser les apprentissages... Il accompagne l'étudiant et évalue sa progression à partir de rencontres avec les professionnels de proximité : il fixe des entretiens de suivi. Il facilite l'accès aux différents moyens de formation proposés, techniques et humains : mise à disposition de documents, rencontre avec des personnes ressources. Il prévoit des temps d'échange autour de problématiques rencontrées durant le stage : partage d'expériences à partir de situations ou de questionnements professionnels. Il assure des relations spécifiques avec le formateur de l'école. Il propose des solutions en cas de difficultés ou de conflits. Il fait le point avec l'étudiant sur son auto-évaluation des compétences sur le portfolio en fin de stage. Il formalise l'évaluation sur le document « Evaluation de l'acquisition de compétences en milieu professionnel ». Il construit le parcours de stage en lien avec le formateur de l'école et le maître de stage avec le cas échéant des possibilités de circuits. Le tuteur de stage peut être tuteur pour plusieurs services.

Les professionnels de proximité :

Soignants du service, ils sont responsables de l'encadrement direct. Ils sont désignés en début de stage par le maître de stage qui prend en compte leur disponibilité et les objectifs pédagogiques que doit atteindre l'étudiant. Ils aident l'étudiant dans l'acquisition de compétences. Ils accompagnent dans l'apprentissage des gestes professionnels, suscitent la réflexion et encouragent l'étudiant dans ses recherches. Ils entretiennent des contacts réguliers avec le tuteur par rapport à la progression de l'étudiant.

Les autres professionnels de santé :

Ils contribuent aux apprentissages de l'élève.

L'étudiant IBODE

Il est acteur et responsable de sa formation. Il prend contact avec le maître de stage pour s'informer des spécificités du service. Il s'engage à respecter les modalités d'organisation du stage. Il formule ses objectifs en cohérence avec la fiche descriptive de terrain de stage et avec son niveau d'acquisition figurant dans son portfolio (qu'il présente, complète et fait valider par le tuteur). Il intègre une démarche constructive d'apprentissage : il se donne les moyens d'acquies les compétences à partir des ressources mises à sa disposition dans le service. Il adopte un comportement responsable, attentif aux personnes et aux biens, respectueux de la réglementation en vigueur et du code de déontologie. Il évalue le lieu de stage.

Le formateur de l'école d'IBODE

Il s'engage à maintenir des relations régulières avec le service d'accueil : vecteur d'information et de communication. Il peut être associé dans les travaux de service. Il est le premier interlocuteur en cas de conflit. Il partage avec le maître de stage, les spécificités du service, et les éléments théoriques et pratiques que peut y acquies l'étudiant. Il est l'interlocuteur privilégié du service d'accueil.

Lieu de stage :

Date :

Nom et signature du maître de stage Nom et signature de l'étudiant Signature du formateur IBODE

Mis à jour le 13/06/2022

Annexe VI : Le questionnaire de satisfaction des étudiants IBODE en stage



Ecole d'infirmiers de bloc opératoire



QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION DE L'ETUDIANT IBODE EN STAGE

Formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'état

Promotion 2023 - 2025

Lieu de stage :

Dates du stage :

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire, en apportant le cas échéant vos commentaires. Il va nous aider à réajuster et à améliorer l'organisation de vos stages.

ACCUEIL :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| A votre arrivée, étiez-vous attendu dans le service ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Un temps d'accueil dédié était prévu ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| A votre arrivée, étiez-vous inscrite sur le planning ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Vous a-t-on fait visiter le service ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Avez-vous été présenté à l'équipe pluridisciplinaire ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Avez-vous reçu un livret d'accueil des étudiants/élèves (ou un document relatif à l'encadrement des élèves) ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

INTEGRATION :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Avez-vous eu un tuteur de stage ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Vous a-t-il demandé vos objectifs de stage ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Avez-vous pu les négocier ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |



Mis à jour le 13/08/2022

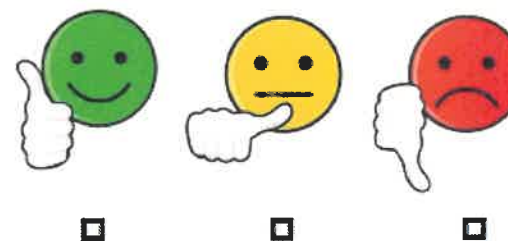
CONDITIONS DE TRAVAIL, DE SECURITE :

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Avez-vous pu disposer d'un casier ou d'un vestiaire ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Avez-vous pu disposer d'un accès au service (clé, carte, code...) ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Des pauses pour votre restauration étaient-elles prévues ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Avez-vous pu accéder individuellement aux logiciels métier ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

FORMATION :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| Vous a-t-on demandé votre portfolio, votre parcours, vos objectifs ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Votre stage a-t-il été organisé afin de répondre aux objectifs d'apprentissage et de compétences attendues | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Du temps dédié vous était-il consacré pour répondre à vos questions ou besoins particuliers ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Un bilan de mi-stage a-t-il été réalisé avec vous ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Un bilan de fin de stage a-t-il été réalisé avec vous ? | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |

Le stage dans son ensemble a-t-il répondu à vos attentes ?



Remarques générales/suggestions/points à améliorer

.....

.....

.....

.....

Mis à jour le 13/08/2022

Annexe VII : Le cahier des charges du mémoire

CAHIER DES CHARGES DU MEMOIRE
<p>Semestre : 4 Compétence : 8 ECTS : 6</p>
<p>Objectifs généraux : Former de futurs professionnels dans un contexte de pédagogie participative fondée sur le projet professionnel de l'étudiant, capables de s'interroger, d'analyser et d'évaluer leurs pratiques professionnelles, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins ainsi qu'à l'évolution de la profession d'infirmier de bloc opératoire dans le système de soins et fonder sa pratique sur des données probantes. La rédaction du mémoire permet de mettre en relation et en perspective les apports des unités d'enseignement, les retours d'expériences faits à la suite des stages et notamment du stage recherche et une étude de la littérature.</p> <p>Objectifs spécifiques : L'élaboration du mémoire vise à produire un impact à différents niveaux : - Au niveau de l'étudiant : construire une identité professionnelle par un enrichissement théorique et une posture réflexive par rapport à une pratique professionnelle afin de développer ses capacités d'analyse, de synthèse, d'objectivation et de conceptualisation. - Au niveau de la profession : approfondir un domaine en établissant des contacts avec des professionnels et des chercheurs, en produisant une réflexion qui pourra être utile aux membres de la profession, ou à d'autres professionnels partenaires et promouvoir le travail réalisé (communications, publications, etc.). - Au niveau pédagogique et méthodologique : acquérir des connaissances spécifiques concernant les méthodologies de recherche, organiser son temps de travail, cerner les problèmes à résoudre, collecter des informations, les classer, acquérir un esprit critique, s'approprier une démarche autonome de réflexion et de rédaction et soutenir oralement le travail réalisé.</p> <p>Types de mémoire possibles : En fonction de leur projet professionnel, les étudiants rédigent un mémoire qui peut s'orienter suivant différents axes : - Un mémoire bibliographique fondé sur une analyse critique de la littérature ; - Une analyse de pratiques professionnelles ; - Un mémoire consistant en une analyse critique, s'appuyant sur l'expérience clinique et s'inscrivant dans un champ théorique déterminé ; - Un mémoire de recherche</p> <p>Validation du sujet : L'équipe pédagogique composée au moins d'un enseignant-chercheur hospitalo-universitaire et d'un infirmier de bloc opératoire participant à la formation valide les sujets de mémoire.</p> <p>Dispositif pédagogique mis en place pour la réalisation du mémoire : Le directeur de mémoire peut être un infirmier de bloc opératoire, un infirmier en pratique avancée ou un infirmier anesthésiste ou tout expert titulaire d'un diplôme ou titre universitaire à finalité professionnelle et de recherche de niveau 7 dans les domaines de la santé ou des sciences de l'éducation. Il doit accompagner l'étudiant dans la sélection d'un thème et lui fournir un soutien méthodologique pour la mise en place du projet de mémoire, sa rédaction et sa soutenance. Dans le cas d'un mémoire de recherche, le directeur du mémoire est un enseignant-chercheur ou un chercheur. La structure assurant la formation met à disposition de l'étudiant un guide de rédaction précisant notamment le format et le contenu scientifique attendus.</p> <p>Évaluation du mémoire : L'évaluation du mémoire est réalisée par un jury comprenant au moins un infirmier de bloc opératoire, un enseignant-chercheur hospitalo-universitaire et le directeur de mémoire. Cette évaluation porte à la fois sur le document écrit et la présentation orale du mémoire par l'étudiant et un temps d'échanges avec le jury. Elle est fonction de la réalisation des objectifs généraux spécifiques.</p>